



# REGLEMENT INTERIEUR

## PREAMBULE

Le présent règlement intérieur établi dans le but de préciser le fonctionnement juridique, administratif, pratique de la Section Tir à l'Arc de Ste Geneviève Sports et d'énumérer les règles de sécurité qui y échoient.

La pratique sportive devra s'exercer dans la plus grande tolérance et l'ouverture aux diverses motivations de chacun des Membres de la Compagnie. Tout Archer devra y être traité avec une égale dignité quel que soit le type d'arc et le style de tir qu'il adoptera. Il ne sera pas non plus fait de discrimination entre Archer pratiquant le tir de loisir et Archer participant aux compétitions. Les Membres ne doivent pas se considérer comme de simples consommateurs mais doivent dans la mesure de leurs moyens participer à la vie de l'Association.

1

## L'AFFILIATION

L'association est affiliée à la **F F T A.** (Fédération Française de Tir à l'Arc) sous le numéro d'enregistrement **C 25 91 051**

Elle s'engage:

- à se conformer aux statuts ainsi qu'au règlement intérieur de Sainte Geneviève Sports dont elle est une Section ainsi qu'aux règlements Fédéraux, et à ceux des Comités régionaux et départementaux qui régissent les disciplines de l'archerie.
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

## L'ADHÉSION

Toute personne voulant devenir Membre prendra connaissance du Règlement Intérieur et devra s'engager à s'y conformer en cas d'adhésion. Les mineurs seront présentés par leurs parents. Préalablement à toute demande d'adhésion, le postulant devra remplir la fiche de renseignements remise par la Compagnie. Le Bureau pourra alors accepter ou refuser la candidature.

La demande d'adhésion, dès lors où elle aura été retenue, devra être accompagnée d'un certificat médical autorisant la pratique du tir à l'arc étendue à la compétition, des différentes sommes prévues à l'Article 3 du règlement intérieur et d'une photo d'identité.

La décision en cours d'exercice entraîne les mêmes obligations.

2

# REGLEMENT INTERIEUR

## ARTICLE 1

Le but des "ARCHERS DU DONJON", Section tir à l'arc de Sainte Geneviève Sports, est d'initier ses Membres à la pratique du tir à l'arc et de leur donner les moyens de se perfectionner dans les différentes disciplines de l'archerie (à l'exclusion du tir à l'arbalète). Ses moyens d'action sont, en particulier, le prêt de matériel aux débutants, les stages d'initiation et la mise à disposition d'installations pour tous ses Membres (terrain ou salle).

## ARTICLE 2

La section s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel ainsi que toutes pratiques de nature ésotérique.

## ARTICLE 3

La section se compose de Membres actifs.

Pour être Membre actif il faut :

- remplir les formalités d'adhésion prévue.
- s'être acquitté de la cotisation annuelle...
- fournir à l'inscription ou à son renouvellement, un certificat médical autorisant la pratique du tir à l'arc en compétition. Ce certificat n'est valable que pour la saison sportive pour laquelle il a été établi. Il doit être daté de moins de 3 mois.
- participer à l'entretien des installations (terrain et salle) et autres tâches collectives selon les modalités prévues par le règlement intérieur et à la vie associative en général.
- participer à l'organisation des concours.

## ARTICLE 4

La qualité de Membre (actif, associé, d'honneur) se perd :

**1°) par la démission:**

- Volontaire, présentée par le Membre au Président.

**2°) par la radiation, prononcée:**

- Pour non-paiement de la cotisation;
- Pour non observation du Règlement Intérieur;
- Pour motif grave enfreignant les règles de sécurité.
- Pour trouble grave de la vie associative

# ADMINISTRATION & FONCTIONNEMENT

## ARTICLE 5

Le Bureau est composé de Membres renouvelables, élus par vote lors d'une l'Assemblée Générale ou par cooptation en cours d'année pour remplacement de l'un d'eux démissionnaire.

Est électeur tout Membre actif, âgée de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant été définitivement agréé à l'issue de sa première année d'adhésion et à jour de ses cotisations.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au Bureau tout membre actif, âgé de 18 ans au moins au jour de l'élection, à jour de ses cotisations et obligations envers la section.

Les Membres du Bureau élus par l'Assemblée générale sont sortants par moitié tous les deux ans avec possibilité de se représenter. Toutefois, cette disposition n'interdit pas la démission pour une raison ou pour une autre d'un de ses Membres.

En cas démission du Président, du Secrétaire ou du Trésorier, un remplaçant sera élu à la fonction lors du Bureau suivant.

De même, en cas de vacance de fonction, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement du ou des Membre(s) défaillant(s) ou démissionnaire(s) par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale.

La fonction des Membres ainsi élus prend fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les Membres du Bureau ne peuvent pas recevoir de rétribution en cette qualité.

Le Bureau élu lors de l'Assemblée générale procède, parmi ses Membres, à la désignation à huis clos d'un Président, d'un Vice Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire général et éventuellement d'un Secrétaire adjoint.

## ARTICLE 6

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou sur la demande d'au moins deux de ses Membres. La présence de tous des partenaires du Bureau est souhaitée lors de ces réunions.

La présence du tiers des Membres du Bureau est nécessaire pour la validité des délibérations. Tout Membre du Bureau qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire, l'intéressé est invité à fournir des explications.

Il est tenu procès-verbal des séances. Lequel est repris dans notre édition « Carquois Magazine » pour être consultable sur notre Site, et (ou) être transmise à tous les Adhérents.

## ARTICLE 7

L'ensemble des Membres du Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus en vue d'assurer la bonne marche de la Section dans tous les domaines qui ne se sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale.

En particulier, il autorise tous achats, aliénation ou locations, emprunt nécessaires au fonctionnement de la Section. D'une manière générale, il gère les ressources de la Section. Il indique à l'Assemblée Générale les montants de cotisations de la Section avec éventuellement des tendances d'augmentations pour la saison sportive qui suivra. Celles-ci excluant les contributions revenant au département, à la région et à la fédération, car elles ne sont révélées que dans les mois d'été précédant la saison sportive suivante.

Il doit veiller à l'application des statuts et règlements de Sainte Geneviève Sports, dans le respect des modalités prévues au présent règlement intérieur.

Cette énumération n'est pas limitative.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Président accompagné du Secrétaire et du Trésorier rendent compte de leur gestion lors de l'Assemblée Générale annuelle.

## ARTICLE 8

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les Membres actifs. (§ ARTICLE 3), à jour de leurs cotisations et de leur participation aux tâches collectives, et âgés de 16 ans au moins le jour de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau ou sur la demande d'un quart au moins des Membres Actifs.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les Membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire; l'ordre du jour est fixé par le Bureau, il est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté du Secrétaire et du Trésorier, préside l'Assemblée (il peut déléguer la présidence de séances) et il rend compte de sa gestion à l'Assemblée présente.

Celle-ci délibère sur le rapport relatif à la gestion du Bureau et à la situation morale et financière de l'Association.

## ARTICLE 9

Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité absolue des Membres présents et représentés, les mandats étant valables dans la mesure des dispositions prévues par le règlement intérieur.

Les décisions sont prises à main levée. Le scrutin secret peut être demandé soit par le Bureau soit par le quart des Membres présents.

## ARTICLE 10

Les dépenses sont ordonnancées par le Président en accord avec le Bureau (obtenues à posteriori pour les dépenses de fonctionnement courant).

La Section Tir à l'Arc est représentée en justice par le Président de Sainte Geneviève Sports, et dans tous les actes de la vie civile par son Président.

## ARTICLE 11

Le présent règlement peut être modifié par le Bureau, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale ordinaire. Néanmoins, les modifications des règles de sécurité sur les lieux de tir sont d'application immédiate. Elles sont soumises à ratification lors de l'Assemblée la plus proche.

# ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues à l'article 3 (et suivants) du Règlement Intérieur de notre Section.

Il est particulièrement souhaitable que tous les Membres actifs assistent personnellement à l'Assemblée annuelle.

# INITIATION

♣ > Lorsqu'une personne n'ayant jamais pratiqué assidûment le tir à l'arc devient membre stagiaire dans les conditions prévues à l'Article 3, elle entre en stage d'initiation. Celui-ci dure 1 an environ, à raison d'une séance hebdomadaire; le stagiaire est tenu d'assister régulièrement aux séances qui lui sont ainsi proposées. Les stages d'initiation sont toutefois suspendus durant les vacances scolaires.

Pendant l'initiation, la Compagnie met à la disposition du stagiaire un arc lui convenant. Le stagiaire doit se procurer à ses frais le petit matériel personnel (flèches, palette, etc.). Un achat groupé pour obtenir un meilleur prix peut être proposé lors de son inscription. Ce petit matériel restera la propriété exclusive de l'Adhérent.

Le stagiaire est pécuniairement responsable des dégâts causés au matériel de la Compagnie qui seraient du fait de sa négligence ou d'un non-respect des instructions qui lui sont données.

A l'issue de l'initiation - et dans la mesure de ses moyens du moment -, la Compagnie met à la disposition du nouvel Archer des cours de perfectionnement et des conseils pour l'acquisition de son matériel personnel.

En fonction du niveau technique atteint et de son attitude à l'égard des règles de sécurité, le nouvel Archer aura progressivement accès aux divers stands de tirs et il pourra les fréquenter d'une manière autonome (Voir ci-après « Accès aux installations »)

Seuls les Archers mineurs devront être accompagnés en permanence d'une personne majeure autorisée par le Bureau (parents).

♣ > Les Archers venant d'une autre Compagnie ou d'un autre Club n'entrent pas en stage d'initiation. Néanmoins, ils ne peuvent utiliser d'une manière autonome les installations de la Compagnie que dans la mesure où ils sont en possession de leur licence de tir à l'arc à jour pour l'année sportive en cours et qu'ils y soient expressément autorisés par le Bureau.

7

## COTISATIONS / OBLIGATIONS DIVERSES

♣ > **Tous les membres actifs et les stagiaires doivent s'acquitter des obligations suivantes :**

- ☛ De la cotisation annuelle payable en une, deux, ou trois fois. La totalité de la cotisation devra être versée au plus tard trois mois après la date d'adhésion.
- ☛ De la participation aux travaux d'entretien des installations et autres tâches collectives.

♣ > **Il est à préciser que :**

- ☛ Le montant de la cotisation annuelle pour la saison sportive de l'année ne peut pas être déterminé lors de notre Assemblée Générale qui se déroule en septembre après clôture des comptes de la saison précédente.
- ☛ La cotisation annuelle qui est demandée lors de l'inscription est un montant global. Celui-ci inclut notre cotisation de section ainsi que les montants de la Fédération, de la Région et du Département qui nous sont communiqués pour la saison qui suit, qu'à l'occasion des mois d'été.
- ☛ Pour les motifs précités, lors de notre Assemblée générale, nous pouvons tout au plus proposer des tendances d'augmentations de notre part de cotisation pour la saison sportive qui suivra.
- ☛ Des tarifs dégressifs sont prévus pour les différents membres d'une même famille.

♣ > **En outre,**

Il est établi que les cotisations resteront dans la mesure du possible à un niveau modeste. De ce fait, elles ne peuvent permettre d'avoir recours à des services extérieurs rémunérés pour l'entretien des installations. C'est pourquoi, les Membres de l'Association doivent impérativement participer personnellement, dans la mesure de leur capacité, à l'entretien de ses installations et à leur conservation en état de propreté.

À cet effet, un calendrier pourra être établi chaque année par le Bureau prévoyant les dates et la liste des travaux à accomplir ainsi que le nombre d'heures minimums que cela représente pour chaque Membre actif.

Les Archers peuvent s'acquitter de leur obligation de participation à l'entretien:

- soit en participant aux séances de travaux collectifs organisés au calendrier de la Compagnie.
- soit en s'acquittant individuellement de tâches précises sous le contrôle du Bureau.

8

# DÉMISSION / RADIATION

La qualité de Membre se perd :

## 1°) Par la démission

Le démissionnaire doit faire part de sa décision par une lettre adressée au Président.

## 2°) Par la radiation:

- a). D'office en cas de non-paiement de la cotisation dans le délai d'un mois après l'appel de fonds.
- b). Pour non observation du règlement intérieur en matière de sécurité, lorsque les faits sont graves ou répétés.
- c). Pour motifs graves comme:
  - ☛ Utilisation du nom de la Compagnie à des finalités étrangères à son objet.
  - ☛ Violences, voies de fait à l'intérieur de la Compagnie;
  - ☛ Diffamation à l'égard des membres de la Compagnie, à titre individuel ou collectif.

>>>>> **Cette liste n'est pas exhaustive . . .**

Dans tous les cas, le Bureau informe - par lettre recommandée - l'Archer concerné pour les faits qui lui sont reprochés et du risque de radiation qu'il a ainsi encouru. Dans les cas b et c, le Bureau restreint lui fixe un rendez-vous pour qu'il vienne présenter ses explications.

À l'issue de cette rencontre, le Bureau délibère puis fait part de sa décision à l'Archer concerné par une nouvelle lettre recommandée.

Si la décision de radiation est maintenue, le Membre radié peut faire appel de la décision en demandant au Bureau de saisir la prochaine Assemblée Générale. La décision de radiation se trouve suspendu de ce fait, mais le Bureau peut prendre des mesures disciplinaires conservatoires (en particulier quant la sécurité et en jeu), telles que l'interdiction d'utiliser les installations de tir.

Si l'Archer convoqué ne se présente pas une première fois devant le Bureau, il est convoqué de nouveau par lettre recommandée. Sa carence sans excuse valable à ce deuxième rendez-vous entraîne la radiation d'office.

Si le Membre démissionnaire ou radié est à jour de ses dettes et obligations à l'égard de la Compagnie une autorisation de départ est notifiée sur le fichier de la Fédération

Les circonstances des différents départs enregistrés au cours de l'année font obligatoirement parties du rapport moral et soumis annuellement à l'Assemblée par le Président.

## COMPOSITION et FONCTIONS DU BUREAU

*Il est composé :*

### 1°) D'un Président

- Lequel assume la présidence de l'Association conformément aux dispositions légales en la matière. A ce titre, il représente la Compagnie en toutes circonstances au sein de la Fédération Française de Tir à l'Arc aussi bien qu'à l'extérieur.
- Lequel gère la compagnie et oriente son action en collaboration avec le Bureau.
- Lequel ordonne les dépenses. Il est détenteur de la signature de l'Association auprès des instances bancaires.
- Lequel convoque et préside les Assemblées.

### 2°) D'un vice-Président

- Lequel remplace le Président en cas d'empêchement ou à sa demande, et dispose dans ce cas, des mêmes fonctions et des mêmes prérogatives, sauf en ce qui concerne les engagements financiers.
- Lequel seconde le Président en permanence. Il n'a pas la signature bancaire.

### 3°) D'un Secrétaire général

- Lequel rédige les procès-verbaux des séances du Bureau et en donne l'écriture sur l'édition « Carquois Magazine ».
- Lequel est responsable de la tenue à jour des listes des Membres actifs de la Compagnie et de l'envoi des convocations.
- Lequel assure le secrétariat et la gestion des mandats des concours. Il a une délégation de signature bancaire à cet effet;
- Lequel est responsable des archives.

### 4°) D'un Trésorier

- Lequel tient les registres des dépenses et des recettes et solde les dépenses ordonnées par le Président. Il a la signature bancaire.
- Lequel rend compte régulièrement de l'état de la trésorerie aux Membres du Bureau et présente le rapport financier lors de l'Assemblée Générale annuelle.

☛ Cette liste de fonctions n'est pas limitative. D'autres fonctions pourront être créées si le besoin s'en fait sentir.

## DISCIPLINES DE LA COMPAGNIE / SANCTIONS

Il a semblé nécessaire de codifier et d'une manière assez détaillée les règles de bienséances et les consignes de sécurité qui s'imposent à tous les Archers. Il y va de l'harmonie du groupe, mais aussi de sa pérennité. Nul ne doit oublier que le tir à l'arc présente des dangers. Une imprudence comme par exemple, une Flèche perdue en dehors des limites peut - même si elle n'a pas entraîné d'accident- être à l'origine des plus graves ennuis (procès... Perte de la jouissance des installations).

### • LA SANCTION

En fonction de la gravité des faits reprochés, le Bureau pourra prononcer les sanctions suivantes:

- **La réprimande** faite par le Président en présence du Bureau, sans inscription au procès-verbal.
- **L'avertissement** prononcé par le Président en présence du Bureau, avec inscription au procès-verbal.
- **L'interdiction** d'utiliser les pas de tir de 15 jours à 3 mois avec inscription au procès-verbal.
- **La radiation** de la Compagnie.

### • LES MODALITÉS D'APPLICATION

- Les modalités de la radiation sont portées au présent règlement intérieur.
- En ce qui concerne les autres sanctions, dans tous les cas, l'Archer est prévenu par lettre des faits qui lui sont reprochés et est invité à présenter ses explications au Bureau, la sanction ne pouvant être applicable qu'à l'issue de cette rencontre.
- Si l'Archer ne se présente pas pour une première fois, il est convoqué de nouveau par lettre recommandée. Sa carence sans excuse valable à ce deuxième rendez-vous peut entraîner sa radiation définitive.

## COUTUMES DE LA COMPAGNIE

### ♣ > "TIR du ROI " ou "Tir à l'oiseau"

Ainsi qu'il est de tradition dans beaucoup de Compagnie d'arc, la Compagnie se réunit une fois par an pour le Tir du Roi.

> Chaque Archer confirmé, essaie à tour de rôle (dans l'ordre Empereurs de la compagnie - Roi sortant - Capitaine – Membres du Bureau – Autres Membres du Comités directeur – autres Adhérents par tirage au sort) d'atteindre un objet de faible diamètre appelé "oiseau", placé à 50 mètres.

> L'Archer ayant abattu l'oiseau en premier devient Roi de la Compagnie pour l'année à venir. L'ancien Roi lui remet l'écharpe rouge de "Roi" et il pourra, s'il le désire, participer au tir du Roi organisé aux niveaux départementale puis nationale

>>> **Le titre de "Roi" ne donne aucun privilège particulier.**

> Les Jeunes Archers minimes concourent pour désigner un "Roitelet" en tirant un oiseau situé à 30 mètres. Il lui est remis une autre écharpe.

### ♣ > REPAS AMICAUX

Chaque année, la Compagnie organise à des occasions diverses (Rentrée, Saint Sébastien,...) des repas amicaux souvent précédés ou suivis de jeux d'arc divers.

Ces repas sont l'occasion de faire connaissance avec les familles des Archers et d'inviter des personnalités extérieures à la Compagnie ou des Archers d'autres Compagnies.

Chaque Membre de la Compagnie doit s'efforcer de participer à ces fêtes le plus souvent possible.

### ♣ > PORT DE L'ECUSSON

Le port de l'écusson de la compagnie est obligatoire pour toute participation à des déplacements ou manifestations à caractère sportif. De même la tenue du Club ou une tenue blanche est recommandée dans les compétitions voire obligatoire dans certaines.

### ♣ > SALUTATIONS SUR LE PAS DE TIR

Ainsi qu'il est de tradition parmi les Archer, lorsqu'un Archer se joint à d'autres personnes sur le pas de tir, il doit avant de tirer sa première flèche, les saluer verbalement (mesdames, messieurs, je vous salue. . .)

# RELATIONS ENTRE ARCHERS AU SEIN DE LA COMPAGNIE

- ☛ Tout Archer qui se présenterait au sein de la Compagnie en état d'ébriété où se comporterait de manières violentes ou injurieuses à l'égard des personnes présentes serait sommé de quitter immédiatement les lieux, sans préjuger de sanctions ultérieures.
- ☛ Tout Archer (quelle que soit son ancienneté) qui est témoin d'un manquement grave à la sécurité (en particulier par non observation des consignes exposées à ci-après) est tenu de rappeler alors le contrevenant est d'informer de l'incident le Président ou à défaut un autre Membre du Bureau.
- ☛ Si un litige lié au tir ou à la Compagnie prend naissance entre des Archers, ceux-ci (s'ils le désirent) peuvent saisir le Bureau (par l'intermédiaire du Président) et demander son arbitrage. Cette démarche éventuelle doit être faite dans le mois qui suit la naissance du litige. A défaut, le litige restera strictement privé et il ne pourra pas y être fait allusion au sein de la Compagnie, par exemple à l'occasion de l'Assemblée Générale suivante.
- ☛ Tout Membre de la Compagnie peut formuler des remarques sur la vie de cette dernière en demandant à être entendu par le Bureau.
- ☛ Il est interdit de se servir du matériel d'un autre tireur sans lui demander son accord.
- ☛ Il est interdit de fumer à l'intérieur de la salle et sur les pas de tir. Cette règle doit être particulièrement respectée en présence des jeunes tireurs. Sur les pas de tir en plein air, une tolérance peut être admise. Pour ce faire, demander si cela ne gêne pas la ou les personnes présentes.
- ☛ L'usage de chaussures de salle de sport est obligatoire dans le Gymnase.
- ☛ La présence de nos amies les bêtes, même tenues en laisse, n'est pas autorisée tant au gymnase que sur le Terrain d'arc. Il est à noter qu'en règle générale, nos amies les bêtes ne sont pas admises sur l'ensemble des plateaux sportifs couverts ou de plein air.

13

# ACCES AUX INSTALLATIONS DE LA COMPAGNIE

Les installations de tir de la Compagnie sont ouvertes sans surveillance aux Archers confirmés majeurs qui peuvent s'y détendre ou y pratiquer le tir en toute autonomie. De ce fait chaque Membre, quelle que soit son ancienneté, doit faire preuve d'un degré élevé d'autodiscipline et de sens des responsabilités.

## Les dispositions suivantes s'imposent à tous:

- ☛ > Seuls les arcs, de tous types, sont autorisés pour des raisons de sécurité et de progression personnelle des Archers. Les arbalètes ou armes à feu, ou à air comprimé, sont interdites sur toutes les installations.
- ☛ > Aucun Archer débutant ne doit tirer seul (en salle ou sur terrains) sans y être expressément autorisé.
- ☛ > De même, le passage à chaque distance doit être autorisé.
- ☛ > Ces décisions sont prises en premier ressort par le Moniteur après consultation des autres Formateurs
- ☛ > En cas de litige, l'Archer peut demander l'arbitrage du Président, puis du Bureau.
- ☛ > Une liste des Archers portant mention des autorisations de tir les concernant pourra être affichée à la salle et au terrain.
- ☛ > Il est formellement interdit de faire tirer des étrangers à la Compagnie (même Archer d'un autre Club), que ce soit à la salle ou au terrain sans l'autorisation d'au moins un des Membres du Comité directeur. Dans chaque cas particulier, les conditions d'accès aux tirs seront précisées et devront être respectées.
- ☛ > Tout archer découvrant une quelconque anomalie dans l'une des installations doit en informer le plus rapidement possible le Président ou un des Membres du Bureau.
- ☛ > Chacun doit se sentir responsable de la propreté des installations. Il doit remédier à tout désordre survenant dans ce domaine (débris répandus...), même s'il n'en est pas l'auteur.
- ☛ > Après avoir fini sa séance d'entraînement, chaque Archer doit remettre en place les dispositifs de protection des cibles qu'il a trouvé en arrivant.
- ☛ > Les serrures et cadenas doivent être soigneusement fermés.
- ☛ > Au terrain, il convient de respecter les arbres et les plantations. Il est interdit de faire du feu en dehors des endroits prévus et pendant les périodes d'interdiction légale. Les repas doivent être préparés au lieu prévu à cet effet sur l'aire de loisirs.
- ☛ > Au terrain, les Archers doivent faire preuve d'une très grande courtoisie à l'égard du voisinage.
- ☛ > Tout Archer autorisé à fréquenter le terrain peut s'y faire librement accompagner par des personnes étrangères à la Compagnie à condition qu'elles n'y pratiquent aucune forme de tir et qu'elles respectent les règles de sécurité en vigueur dans la Compagnie. Au cas où d'autres Archers jugeraient inacceptable le comportement de ces invités, il pourrait les sommer de quitter les lieux, à charge d'en informer le plus rapidement possible le Président et, à défaut, un autre Membre du Bureau.

14

## CONSIGNES DE SECURITE COLLECTIVE

Les archers doivent toujours être situés sur une seule ligne de tir.

Ne jamais pointer un arc vers quelqu'un avec ou sans flèche.

Ne jamais toucher un Archer en position de tir.

Ne jamais tirer un arc horizontalement sur la ligne de tir, l'envergure des branches pouvant gêner un autre tireur.

Ne jamais tirer avant que tout le monde soit de retour sur le pas de tir.

Ne jamais armer son Tir vers le haut. La traction d'armement devant se faire horizontalement

Ne jamais tirer une flèche verticalement, il est impossible de savoir à quel endroit elle retombera.

Ne pas se tenir juste derrière les flèches d'un Archer qui les retire de la cible.

Veiller à ce qu'un Archer ne tire jamais avec une corde ou des flèches endommagées.

Exiger que les Archers se retirent de plusieurs pas derrière la ligne de tir après leur volée.

Ne pas bander un arc, même sans flèche, en dehors du pas de tir.

**Tout manquement à certaines de ces consignes générales est considéré comme une faute grave pour la sécurité et le confort des pratiquants**

15

## CONSIGNES DE SECURITE INDIVIDUELLE

Tout débutant doit porter un protège bras, cet accessoire évitant bien des déconvenues, voir des accidents.

Pour avoir une bonne dynamique de tir et la maintenir, il est vivement conseillé de s'efforcer de procéder à un échauffement musculaire et articulaire avant de commencer à tirer.

Toute position de tir doit assurer le libre passage de la corde (vêtements adaptés).

Ne pas se servir de flèches trop courtes, celles-ci peuvent occasionner de graves blessures à la main d'arc si elles tombent du repose flèche lors du tir.

Au pas de tir, ne jamais ramasser une flèche si elle n'est pas accessible avec le bout de l'arc sans déplacer les pieds.

Ne jamais passer devant une ligne d'Archers.

En allonge, ne jamais lâcher une corde sans flèche, les risques de rupture du matériel sont très importants.

En allant chercher ses flèches à la cible, faire attention à celles tombées hors de celle-ci ou tout autre élément sur le sol.

Ne jamais courir pour aller chercher ses flèches en cible.

Ne pas arracher ses flèches en même temps qu'un autre Archer sur la cible. Lors de cette action, on risque d'être blessé au visage par l'encoche d'une flèche qu'un autre tireur serait aussi en train de retirer.

Ne pas se servir d'un arc et d'une corde endommagés. Il y a risque de rupture de l'un ou de l'autre.

**Tout manquement à certaines de ces consignes élémentaires doit être considéré comme une faute grave pour la sécurité et le confort de chacun.**

-§-§-§-§-§-

*Règlement intérieur voté en Assemblée le : 29 septembre 2010. Approuvé et mis en application le : 30 septembre 2010*

16